

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 29.02.2024
Convocation faite
Le 15.02.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (à partir du point n° 2024-02-020), Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART (à partir du point n°2024-02-019), MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-02-018), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2024-02-019), M^{mes} Isabelle BODART (jusqu'au point n°2024-02-018), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n° 2024-02-017).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

**Délibération
N°2024-02-030**

**Information du Président
sur ses actes pris dans
le cadre de ses délégations :
Information sur les
contentieux avec l'État
sur la DCRTP et le FNGIR :
point d'avancement des
dossiers**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Vous trouverez ci-dessus les nouvelles informations sur les dossiers concernés.

1. Concernant nos pourvois devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

FNGIR-DCRTP 2020 :

Par lettre en date du 28 juin 2023, nous avons saisi le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour obtenir l'exécution de la décision rendue par cette juridiction le 28 septembre 2021 concernant le FNGIR 2020.

La Communauté de communes était fondée à obtenir une indemnité correspondant à la somme dont elle a été irrégulièrement privée du fait de la minoration des montants alloués au titre de la DCRTP et du FNGIR pour l'année 2020 soit 1 012 891 €.

Un délai de trois mois à compter de la notification de ce jugement avait été donné à l'administration fiscale pour procéder à l'estimation de ce préjudice (considérant 11), lequel devait ensuite être indemnisé par l'Etat. L'administration n'a pas fait appel de ce jugement.

Je vous informe que la Communauté de Communes a reçu de l'Etat le 28 décembre dernier la somme de 1 172 892,66 € sur son P 503. Nous attendons la confirmation de la décomposition de cette somme.

FNGIR-DCRTP 2023 :

Nous avons déposé notre requête au Tribunal administratif de Châlons en Champagne le 11 décembre dernier.

2. Concernant le pourvoi de la Communauté de Communes devant le Conseil d'Etat

Pour rappel, nous avons notamment demandé l'annulation de l'arrêt n°20NC03592 et 20NC03644 du 9 juin 2022 de la Cour administrative d'appel de Nancy.

Ces jugements concernent les notifications de FNGIR/DCRTP 2011 à 2019.

Le 12 janvier dernier le Conseil d'Etat a notifié l'ordonnance de clôture d'instruction. Nous espérons obtenir une décision au cours de l'année 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

